

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

TORTUE IMBRIQUEE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*)
ET AUTRES TORTUES MARINES (*CHELONIIDAE* ET *DERMOCHELYIDAE*) :
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.222 et 17.223, *Tortue imbriquée* (*Eretmochelysimbricata*) et autres tortues marines (*Cheloniidae* et *Dermochelyidae*), comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.222 *Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en particulier son Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable, régionales et mondiales, des tortues marines, dans le but:*

- a) *sous réserve de fonds externes, d'entreprendre une étude du commerce international légal et illégal des tortues marines, pour analyser notamment sa situation, son ampleur et ses tendances, ainsi que ses effets sur la conservation et les stratégies de gestion possibles, et pour identifier des zones où des mesures immédiates d'atténuation pourraient s'avérer nécessaires;*
- b) *encourager la communication et la coordination entre la CITES, la CMS, la Convention de Ramsar, la CIT et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et d'autres accords, s'il y a lieu, pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT intitulée "Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions" ("État de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, l'Atlantique Ouest et le Pacifique Est") publiée en 2014, et assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies;*
- c) *faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent et, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Comité permanent

17.223 *Le Comité permanent examine les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 17.223 et, s'il y a lieu, formule ses propres recommandations.*

3. Le Secrétariat est heureux d'annoncer que les États-Unis d'Amérique ont confirmé leur appui financier à l'étude prévue à l'alinéa a) de la décision 17.222, dans le cadre d'un projet intitulé « Renforcement de l'application de la CITES à certaines espèces marines ». Le Secrétariat est également heureux d'annoncer qu'un appui financier a également été accordé par l'Australie pour l'application de cette décision, par le biais du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Le Secrétariat souhaite remercier les États-Unis et l'Australie pour leur généreux soutien.
4. Les liens sont évidents entre l'étude du commerce légal et du commerce illégal des tortues marines prévue dans la décision 17.222, et le travail entrepris sur les tortues marines dans le cadre du projet « Suivi des abattages illégaux d'éléphants et autres espèces menacées » (MIKES) qui est une initiative du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique bénéficiant de l'appui financier de l'Union Européenne et mis en œuvre par l'équipe du Programme Mike du Secrétariat de la CITES. Celui-ci et l'équipe du Programme Mike œuvrent à la maximisation des synergies et fournissent des résultats conjoints.
5. Au jour de la rédaction du présent document, le Secrétariat de la CITES est en train de finaliser le plan de travail pour l'application de la décision 17.222 en étroite collaboration avec des partenaires tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC), le Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan Indien et l'Asie du Sud-Est (IOSEA) et la CMS.

Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à prendre bonne note du présent document.